

FORUM : Le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD)

QUESTION : Comment favoriser le respect des droits des enfants issus des minorités ?

SOU MIS PAR : Le Commonwealth d'Australie

L'Assemblée Générale,

Se référant à la définition des minorités donnée en 1979 par le rapporteur spécial de la sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités des Nations Unies, Francesco Capotorti, une minorité est caractérisée par une infériorité numérique par rapport à la population totale, une position non-dominante à l'intérieur de l'État, des caractéristiques ethnique, linguistique ou religieuse commune et une citoyenneté de l'État de résidence,

Soulignant en particulier la Déclaration des Nations Unies sur les minorités, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/135 du 18 décembre 1992, reflète l'importance de garantir et préserver les droits des peuples autochtones pour le maintien de l'existence de ces minorités présentes dans les États, ce qui passe inévitablement par la préservation de leur descendance et donc la protection des droits des enfants issus de ces minorités,

Se félicitant de l'adoption en 1989 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), un traité comportant 54 articles assurant les droits fondamentaux des enfants issus des minorités afin de garantir le développement sain des enfants est crucial pour l'avenir de toute société,

Ayant à l'esprit le rapport du Centre de recherches Innocenti partagé par l'UNICEF affirmant que les États se doivent de fournir davantage de ressources à l'égard des familles autochtones afin de leur offrir plus de services et ils se doivent également d'élaborer des lois et politiques qui soient favorables à leur bon développement qui a pour objectif d'engendrer des effets positifs pour les enfants autochtones,

Notant avec regret que malgré le recensement d'un certain nombre de réglementations en ce qui concerne la protection de l'enfance, ces enfants appartenant à des communautés autochtones voient trop souvent leurs droits bafoués,

Constatant avec une vive préoccupation les actes de discrimination et de racisme que subissent les enfants des minorités, leurs droits naturels sont violés puisqu'ils restent défavorisés face à l'accès à l'éducation, subissent une surexposition à la traite des êtres humains, à l'exploitation sexuelle et au travail forcé,

Déplorant l'absence de perspectives d'avenir concernant les enfants autochtones ainsi qu'une faible estime de soi par un soutien social insuffisant, une perte de territoire et d'identité, un manque d'intégration à la culture dominante dans l'État de résidence cités dans un appel en faveur des droits des enfants autochtones lancé par l'UNICEF le 24 février 2004,

Ayant étudié les taux de mortalité maternelle, périnatale et infantile dans toutes sortes de pays aux divers développements économiques et sociaux, ces taux sont plus élevés chez les femmes et les enfants appartenant à des groupes minoritaires,

Ayant également examiné les enregistrements des naissances, on constate qu'ils sont beaucoup moins effectués chez les minorités pourtant ceux-ci permettent d'acquérir une reconnaissance de droit et d'un état civil,

1. *Soutient* que les enfants issus des minorités méritent d'avoir accès à un enseignement de leur culture aux seins des institutions de leurs pays de résidence ce qui aura pour but d'accroître leur estime de soi et leur appartenance à cette culture minoritaire ;

2. *Déclare* que l'intégration culturelle et politique dès le plus jeune âge des enfants autochtones dans le pays de résidence et aux côtés de sa population est la clé d'une reconnaissance en tant qu'être humain méritant de voir ses droits fondamentaux respectés ;

3. *Condamne énergétiquement* la surexploitation des enfants issus des minorités ce qui doit obligatoirement passer par une assurance d'un accès à la scolarité ;

4. *Proclame* que l'accès à des soins reconnus par l'OMS et accessibles dans les institutions doit être garanti pour tous les individus issus des minorités mais particulièrement pour les femmes pendant une grossesse afin d'assurer son terme et la viabilité de la mère et de l'enfant mais également pour les enfants dans leurs premières années de vie afin d'éviter les décès prématurés dus à l'absence de suivi médical infantile ;

5. *Demande également* la formation de soignants issus des communautés minoritaires pour intervenir au sein même de la communauté qui parfois a plus confiance en ses membres qu'aux autres soignants et qui peut aussi être plus écartée du reste de la population et donc des services publiques tels que les hôpitaux ;

6. *Encourage* la mise en place de mesures concernant une possible obligation de recensement des naissances et ce dès la naissance d'un enfant par le médecin référant afin de pallier ce fléau davantage visible chez les minorités.

Déclare vouloir rester pleinement informer de toute évolution concernant la question.